

# Recueil des **Actes** administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission permanente**

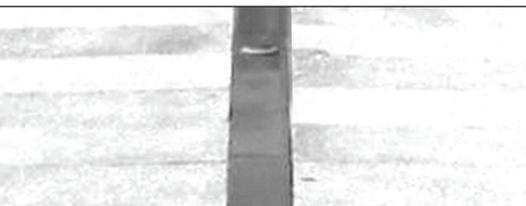
Séance du 25 février 2022

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/  
16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26

### **Actes administratifs**

Action sociale  
Affaires juridiques  
Ressources humaines  
Jeunesse et éducation

Vendredi  
4 mars 2022  
N° 495



# TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 25 Février 2022

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>01</b>	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	<b>5</b>
<b>02</b>	AIDES A L'AGRICULTURE	<b>5</b>
<b>03</b>	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	<b>5</b>
<b>04</b>	ATTRIBUTION DES BOURSES DÉPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	<b>6</b>
<b>05</b>	PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DES COLLEGES - ANNEE 2022	<b>6</b>
<b>06</b>	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	<b>6</b>
<b>07</b>	BOURSES JEUNESSE	<b>6</b>
<b>08</b>	AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	<b>7</b>
<b>09</b>	INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT ET 215 000 EUROS HT	<b>7</b>
<b>10</b>	DISPOSITIFS PRIMO INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA	<b>7</b>
<b>11</b>	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EVALUATION ET LA REVISION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE ET DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 "MARAIS DU GRAND HAZE"	<b>9</b>
<b>12</b>	CAMPAGNE D'ATTRACTIVITE POUR LE DEPARTEMENT DE L'ORNE - CONSEIL STRATEGIQUE, MEDIA PLANNING ET ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES	<b>9</b>
<b>13</b>	ACQUISITION - RETROCESSION ET REGULARISATION POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	<b>9</b>
<b>14</b>	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	<b>10</b>
<b>15</b>	SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE UNITE MEDICO-JUDICIAIRE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS	<b>10</b>
<b>16</b>	LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE POUR LES JEUNES FILLES CONFIEES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DE L'ORNE VIVANT EN AUTONOMIE	<b>11</b>
<b>17</b>	PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT ATTRIBUTION DU SOLDE DU COMPTE DU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS EN DIFFICULTE (FAAD) AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)	<b>11</b>
<b>18</b>	SUBVENTION AU POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE DE FLERS	<b>11</b>
<b>19</b>	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	<b>12</b>
<b>20</b>	SOLIDARITE TERRITORIALE	<b>13</b>

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>21</b>	MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)	<b>14</b>
<b>22</b>	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'EPA DU HARAS NATIONAL DU PIN	<b>14</b>
<b>23</b>	ADHESION AUX ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC L'AVICCA ET POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC L'AFIGEO	<b>15</b>
<b>24</b>	CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES FIBRE OPTIQUE ENTRE LA REGION ET LE DEPARTEMENT DE L'ORNE	<b>15</b>
<b>25</b>	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE HENRI DELIVET A CARROUGES	<b>15</b>
<b>26</b>	TENDANCE LIVE 2022	<b>15</b>

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

# ***DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE***

***Du 25 FEVRIER 2022***

## **D. 1. - AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions aux 105 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 79 844 €.

### **Action 9232 – Développement durable**

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 01 mars 2022**

## **D. 2. - AIDES A L'AGRICULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 36 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 151 360 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'approuver la demande de changement d'investissement de M. M situé à Ste Honorine la Guillaume, à savoir, l'abandon de l'acquisition d'une charrue au profit de l'achat d'une cage de contention. Cette modification n'a pas de conséquence sur le montant de la subvention de 6 000 € attribuée par la Commission permanente du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

## **D. 3. - PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides départementales aux particuliers figurant dans le tableau joint à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le paiement de ces aides départementales et de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D. 4. - ATTRIBUTION DES BOURSES DÉPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder 278 bourses d'enseignement agricole au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour un montant de 19 460 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget primitif départemental 2022.

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D. 5. - PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DES COLLEGES - ANNEE 2022**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de reconduire le montant des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service, pour 2022 à savoir :

	<b>Prestations accessoires</b>
	<b>2022</b>
Chauffage collectif	1 777 €
Chauffage non collectif	2 354 €

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D. 6. - EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement de la subvention sur le fonds commun des services d'hébergement au collège suivant :

<b>Collège</b>	<b>Matériel ou intervention demandé</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Fournisseur</b>
ST-EXUPERY - ALENÇON	Remplacement du compresseur sur la vitrine de self	2 477,41 €	CF CUISINES
		<b>2 447,41 €</b>	

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D. 7. - BOURSES JEUNESSE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 600 € :

Annexe : 6 bourses jeunesse :	
Formation BAFA	500 €
Approfondissement BAFA	100 €

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

B5005 65 6513 33 bourses, du budget départemental 2022.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

#### **D. 8. - AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

Communauté de communes Andaine-Passais	Réhabilitation des vestiaires de football au stade Marcelle Montécot de Saint-Mars-d'Egrenne.	7 555 €
Ville d'Alençon	Rénovation du gymnase André Poisson	25 000 €
Commune de La Ferté Macé	Rénovation du gymnase Henri Brossard (2 <sup>ème</sup> tranche)	25 000 €

**ARTICLE 2** : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 57 555 € dans la limite des crédits de paiement disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, action équipements sportifs (9312) du programme sport (931).

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

#### **D. 9. - INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT ET 215 000 EUROS HT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

#### **D.10. - DISPOSITIFS PRIMO INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser de lancer d'une procédure adaptée concernant les dispositifs « primo insertion » des bénéficiaires du RSA.

La consultation comporterait les 8 lots suivants :

- Lot 1 : Primo insertion sociale secteur d'Alençon  
Montant maximum : 100 000 € TTC  
(estimé à 46 000 € TTC par an)
- Lot 2 : Primo insertion sociale secteur d'Argentan,  
Montant maximum : 75 000 € TTC  
(estimé à 35 000 € TTC par an)
- Lot 3 : Primo insertion sociale secteur du Bocage,  
Montant maximum : 100 000 € TTC  
(estimé à 46 000 € TTC par an)
- Lot 4 : Primo insertion sociale secteur de L'Aigle – Mortagne-au-Perche,  
Montant maximum : 50 000 € TTC  
(estimé à 23 000 € TTC par an)
- Lot 5 : Primo insertion professionnelle secteur d'Alençon,  
Montant maximum : 75 000 € TTC  
(estimé à 30 000 € TTC par an)
- Lot 6 : Primo insertion professionnelle secteur d'Argentan,  
Montant maximum : 75 000 € TTC  
(estimé à 30 000 € TTC par an)
- Lot 7 : Primo insertion professionnelle secteur du Bocage,  
Montant maximum : 75 000 € TTC  
(estimé à 30 000 € TTC par an)
- Lot 8 : Primo insertion professionnelle secteur de L'Aigle – Mortagne-au-Perche,  
Montant maximum : 75 000 € TTC  
(estimé à 30 000 € TTC par an)

Les accords-cadres à bons de commande conclus sans montant minimum et avec un montant maximum, seraient valides de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première période d'exécution et seraient reconductibles annuellement deux fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement des offres suivants :

- 1- Valeur technique appréciée au regard de : (60%)
  - La note méthodologique : 50%
  - Moyens matériels et humains : 10 %
- 2- Prix : 40%

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle consultation en cas de procédure infructueuse.

**Reçue en Préfecture le :25 février 2022**

**D.11. - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EVALUATION ET LA REVISION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE ET DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 "MARAIS DU GRAND HAZE"**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adhérer au groupement de commandes constitué du Département de l'Orne et de l'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie et la Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT 61), pour la passation et l'exécution du marché public nécessaire à l'évaluation et à la révision du plan de gestion de l'ENS et du DOCOB Natura 2000 du « Marais du Grand Hazé ».

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir (projet joint à la délibération).

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D.12. - CAMPAGNE D'ATTRACTIVITE POUR LE DEPARTEMENT DE L'ORNE - CONSEIL STRATEGIQUE, MEDIA PLANNING ET ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offre ouvert européen pour les prestations d'accompagnement par une agence de communication dans la conduite de la campagne d'attractivité.

Le dossier de consultation comprend un lot unique.

Cet accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 175 000 € HT par an est valide pour une durée ferme de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

- 1- Prix de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : 50 %
- 2- Compréhension des enjeux et premières lignes stratégiques (note synthétique) : 20 %
- 3- Références de campagnes de marketing territorial et leurs résultats : 20 %
- 4- Equipe dédiée à la prestation et méthode de travail : 10 %

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle consultation en cas de procédure infructueuse.

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D.13. - ACQUISITION - RETROCESSION ET REGULARISATION POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

- l'acquisition par le Département de 3 parcelles d'une superficie totale de 17 340 m<sup>2</sup> cadastrées sur la commune de Domfront-en-Poiraise, section CL n° 79, 80 et 83, propriété de Monsieur et Madame B, nécessaires à la réalisation de la déviation de Domfront-en-Poiraise et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 7 810 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;
- la rétrocession d'une gare à matériaux issue du domaine public départemental d'une superficie approximative de 9 m<sup>2</sup> sur la Commune de Passais-les-Villages au profit de Monsieur et Madame R moyennant le prix de 4 € le m<sup>2</sup> ;
- la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public routier ;
- les échanges de parcelles entre la Commune de Nonant-le-Pin et le Département de l'Orne d'une superficie de 7 272 m<sup>2</sup> pour les biens appartenant à la commune et 5034 m<sup>2</sup> pour les biens appartenant au Département sans soulte ni d'une part, ni de l'autre ;
- la rétrocession de 3 parcelles situées sur la commune de Nonant-le-Pin (section ZB n° 97, 120 et 121) d'une contenance totale de 5 753 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur L moyennant le prix de 0,85 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section ZB n° 97 et selon l'évaluation des services de France Domaine en cours pour les parcelles ZB n° 120 et 121.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-Présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

#### **D.14. - RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Tourouvre-au-Perche une subvention non forfaitaire de 23 580 € pour la démolition d'un immeuble situé sur la parcelle OB 758 situé 2 route de Ste Anne (RD 918) à l'intersection avec la rue du Centre (RD 278) dans le bourg de Randonnai pour permettre la construction d'un giratoire.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

#### **D.15. - SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE UNITE MEDICO-JUDICIAIRE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder au Centre hospitalier intercommunal ALENCON – MAMERS pour la création d'une unité médico-judiciaire, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, imputation B8600 65 6574 51.

**ARTICLE 2** : d'engager le Département dans l'élaboration et la signature d'un protocole.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

**D.16. - LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE POUR LES JEUNES FILLES CONFIEES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DE L'ORNE VIVANT EN AUTONOMIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'allouer une allocation supplémentaire « précarité menstruelle » d'un montant de 15 € par mois aux jeunes filles mineures et majeures en autonomie de logement confiées au service de l'Aide sociale à l'enfance ou accompagnées dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

**ARTICLE 2** : d'allouer une dotation en kit de protections périodiques réutilisables aux établissements de protection de l'enfance et aux centres de promotion de la santé sexuelle, à hauteur de 90 lots.

**ARTICLE 2** : la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B8600 65 6522 51.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

**D.17. - PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT ATTRIBUTION DU SOLDE DU COMPTE DU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS EN DIFFICULTE (FAAD) AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accepter la dévolution du Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD) au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer le protocole d'accord d'attribution du solde du compte du fonds d'aide aux accédants en difficultés (FAAD) au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

**D.18. - SUBVENTION AU POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE DE FLERS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 20% à la Communauté d'agglomération Flers Agglo pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Flers, dont le coût est estimé à 2 590 142 € HT. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 €, soit une subvention maximale de 100 000 €.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits au chapitre 204 imputation B3200 204 204142 42.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier jointe en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le :02 mars 2022**

**D.19. - INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention actualisée jointe en annexe à la délibération, relatif à notre partenariat avec l'Université de Caen dans le cadre de notre politique d'aide à l'indemnisation des frais des étudiants en médecine générale de 2<sup>ème</sup> cycle, qui effectuent leur stage dans l'Orne.

**ARTICLE 2** : d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 10 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne :

Lieux de stages et dates de stages	Montant en €
Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraise du 25 octobre au 17 décembre 2021	200
Cabinet du Dr POP à Boucé du 25 octobre au 17 décembre 2021	200
Cabinet du Dr VIVIEN à Saint-Georges-des-Groseillers du 25 octobre au 17 décembre 2021	200
Cabinet du Dr DIEUDONNE à Mortagne-au-Perche 25 octobre au 17 décembre 2021	200
Cabinet du Dr SALMON à Alençon 25 octobre au 17 décembre 2021	200
Service des Urgences de l'hôpital d'Argentan du 25 octobre 2021 au 3 janvier 2022	200
Service des Urgences de l'hôpital de Flers du 25 octobre 2021 au 3 janvier 2022	200
Service Pédiatrie de l'hôpital d'Argentan du 25 octobre 2021 au 3 janvier 2022	200
Service des Urgences de l'hôpital d'Argentan du 25 octobre 2021 au 3 janvier 2022	200

Service des Urgences de l'hôpital de Flers du 25 octobre 2021 au 3 janvier 2022	200
<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>

La dépense correspondante soit 2 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3200 65 6574 42.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

#### **D.20. - SOLIDARITE TERRITORIALE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 20% à la Commune de Lougé-sur-Maire pour financer les travaux de transformation de l'ancienne épicerie en commerce multiservice. La dépense subventionnable retenue s'élève à 40 707 € soit une dotation maximale de 8 141,40 €, arrondie à 8 141 €.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-après, au titre de l'aide départementale en faveur des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce en milieu rural du Pays du Bocage.

Bénéficiaires	Activités	Communes	Objet	Taux de subv	Montant Invest HT en €	Montant subv en €
SARL Hôtel Sophie	Hôtel-restaurant	Briouze	Mise en place de la vente à emporter (enseigne, charte graphique, click&collect)	40%	1 415,00	<b>566,00</b>
	Coiffure	Bellou en Houlme	Ordinateur	40%	774,16	<b>309,66</b>
(OPEN PIXEL)	Agence de communication	Flers	Ordinateur	40%	3 001,50	<b>1 200,60</b>
EURL BC Services	Service à la personne	Flers	Matériel informatique	40%	1 656,84	<b>662,74</b>
SARL Green & Co	Fabrication et vente de produits bio	Caligny	Matériel informatique + conception graphique, site internet, vidéo	40%	8 166,62	<b>3 266,65</b>
SARL TOUCH PERSO	Impression personnalisée sur tout support	Flers	Ordinateur, site internet	40%	3 493,64	<b>1 397,46</b>
SARL Dec'Home Staging	Conseil déco et aménagement	La Lande-Patry	Imprimante, carte graphique	40%	1 419,92	<b>567,97</b>

(Nouvel Hair)	Coiffure	Flers	Ordinateur + logiciel	40%	2 093,95	<b>837,58</b>
(Artist'tif)	Coiffure	Champsecret	Ordinateur + logiciel	40%	1 631,50	<b>652,60</b>
SARL G L (Photo Flash)	Photographie	La Ferté-Macé	Matériel + tirages en ligne	40%	17 230,00	<b>5 000,00 (plafond)</b>
	Salon de coiffure	La Lande-Patry	Travaux d'agrandissement	20%	12 083,67	<b>2 416,73</b>
<b>Total</b>					<b>52 966,80</b>	<b>16 877,99</b>

La dépense correspondante soit 16 877,99 €, sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 – subventions personnes de droit privé, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 Commerces.

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

#### **D.21. - MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver les modifications apportées au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) concernant les communes suivantes :

Nom	Date délibération	Objet
Suré	20/09/2021	Inscription de 7 nouveaux chemins ruraux
Sablons-sur-Huisne	6/09/2021	Inscription de 10 nouveaux chemins ruraux

Les plans détaillés sont consultables dans les services.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

#### **D.22. - DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'EPA DU HARAS NATIONAL DU PIN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein du Conseil d'administration de l'établissement public du Haras national du Pin.

**ARTICLE 2** : de désigner comme représentants du Département pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement public Haras national du Pin :

- M. GODET
- M. de BALORRE
- M. LEVEILLE
- Mme METAYER
- M. NURY

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

**D.23. - ADHESION AUX ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC L'AVICCA ET POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC L'AFIGEO**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion aux associations AVICCA pour un montant de 3 795 € et AFIGEO pour un montant de 686 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011 imputation B4270 011 6281 96.

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D.24. - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES FIBRE OPTIQUE ENTRE LA REGION ET LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver l'échange de données géographiques fibres optiques RIP avec la Région.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention.

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D.25. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE HENRI DELIVET A CARROUGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 6 300 € au collège Henri Delivet de Carrouges pour son budget 2022 afin de maintenir une activité pédagogique digne et les actions liées au contrat d'objectifs.

Ce montant sera prélevé au chapitre 65 imputation B5004 65 65511 221 dotations aux collèges publics, du budget départemental 2022.

**Reçue en Préfecture le :01 mars 2022**

**D.26. - TENDANCE LIVE 2022**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer à Tendance Ouest, organisateur de l'événement, une subvention de 5 000 € qui sera prélevée au chapitre 65 imputation A3000 65 6574 023.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat.

**Reçue en Préfecture le :28 février 2022**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF N°1**  
**PRIX DE JOURNEE**  
**HEBERGEMENT**  
**EXERCICE 2022**  
**EHPAD**  
**"La Providence"**  
**LONGNY LES VILLAGES**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 14/12/2021****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,****VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'EHPAD "La Providence" de LONGNY LES VILLAGES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,**CONSIDERANT** le tableau activité annexe 4 pour 2022,**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R3.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Providence" de LONGNY LES VILLAGES sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :**

• Hébergement temporaire	61,16 €
• Chambres à 1 lit	61,16 €
• Chambres Grand confort	62,69 €
• Chambres Confort	62,38 €

Le tarif moyen 2022 est donc de 61,43 €.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20220131-2022\_\_164-AR

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

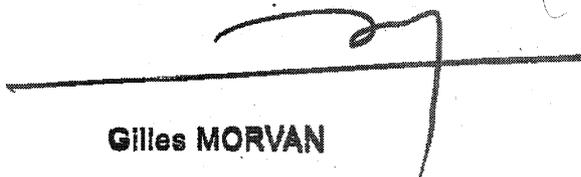
**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 31 JAN 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Pôle solidarités**  
Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 41017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 44  
@ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
DEPENDANCE  
2022**

**USLD « Centre Hospitalier »  
ALENCON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

**VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 13/01/2022 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier » de ALENCON,

**CONSIDERANT** la validation du GMP 2013 de l'établissement à 822 en date du 01/11/2013,

**CONSIDERANT** la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

**CONSIDERANT** les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1** L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier » de ALENCON.

**Article 2** Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2022 est fixé à 489 499,94 €, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2022 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	944 367,00 €	891 536,64 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	6 820,00 €	3 390,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL (A - (B+C+ D)) = E</b>	<b>837 547,00 €</b>	<b>884 926,64 €</b>
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		246 046,60 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		162 586,20 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		489 499,94 €

**Article 3** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

**Article 4** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1<sup>er</sup> trimestre N : 15 avril N  
 2<sup>ème</sup> trimestre N : 15 juillet N  
 3<sup>ème</sup> trimestre N : 15 octobre N  
 4<sup>ème</sup> trimestre N : 15 janvier N+1

**Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

**Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 15/02/2022  
Reçu en préfecture le 15/02/2022  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20220209-PSDA2022160-AR

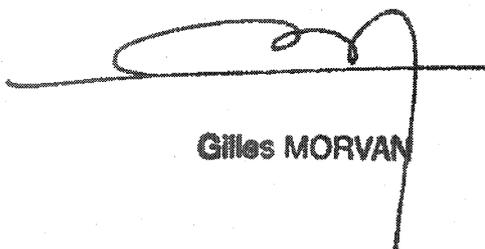
**Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 9 FEV 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2022  
EHPAD  
"Les Myosotis"  
PASSAIS LES VILLAGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 2 novembre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Myosotis" de PASSAIS LES VILLAGES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 500,00 €	1 177 936,11 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	636 000,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	292 436,11 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 169 586,11 €	1 177 936,11 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 750,00 €	

**Article 2** : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **0,00 €** pour la section hébergement.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

• Hébergement (tarif moyen) : 53,47 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20220214-2022\_126-AR

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Myosotis" de PASSAIS LES VILLAGES sont fixés ainsi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	52,91 €
• Chambres à 2 lits Bâtiment ancien	51,62 €
• Chambres Bâtiment neuf	55,50 €

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **14 FEV. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220221-DAJAAR71210222-AI



## ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE L'ORNE

### **Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Mission coordination - prévention  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 44  
✉ ps.da.mcp@orne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les listes nécessaires à la constitution du CDCA sous compétence du Président du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 22 septembre 2021 fixant la liste des associations représentatives pour la constitution du CDCA,

**VU** l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental en date du 13 septembre 2021 fixant les listes des organisations représentatives des employeurs, professionnels et gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour la constitution du CDCA,

**CONSIDERANT** les propositions de désignations des divers organismes, institutions et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission des affaires sociales et de l'habitat.

**ARTICLE 2** : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

**1° Premier collège** : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles, et de propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
France Alzheimer	HERICOURT Yves	TROUPLIN Etienne
Génération Mouvement	LAVANRY Francine	CAGNA GUESDON Yolande
LOISIRS ET SOLIDARITES DES RETRAITES	BESNARD Gilles	NOISEL Roger-Yves
Fédération Nationale Des Associations De Retraites Et Préretraites (FNAR)	<i>Pas de candidats</i>	Pas de candidats
Association des Retraités de La Poste et d'Orange	ANTOINE Chantal	BLANCHAIS BANIS Danielle
Familles Rurales	GEROME Antoinette	HANACHI Annie
La Croix Rouge	LENEPVEU Joseph	En attente de désignation
Parkinsoniens de l'Orne	FORTIN Michèle	FORTIN Jacques

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	COURTENS Dominique	<i>En attente de désignation</i>
CFDT	DUBOIS Danielle	PERRET Christiane
CGT-FO	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
CFE-CGC	BAILLEUL Michèle	RENAULT Jean-Louis
CFTC	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat / HCFEA	Titulaire	Suppléant
FGR-FP	LAMBERT Michelle	SACCHET Jacqueline
FNSEA	SALLES Michel	MOULIN Martine
FSU	JOUAUX Laurence	ROUSSELIN Christian

**2° Deuxième collège : représentants des institutions**

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BRUNEAU Anick	SERAIS Sylvie
JOSSET Elisabeth	LAIGRE Agnès

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
ATHIS VAL DE ROUVRE	LANGE Alain	REMALARD AU PERCHE	RODHAIN Patrick
SAINT MARTIN L'AIGUILLON	CHESNEL Valérie	SELLE LA FORGE	THIEULENT Sylvie

- c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant
- d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Chef du Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires	Le Chef du Bureau Amélioration de l'Habitat au Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du Régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	BOURNIGAUD Francis	GANDAIS Patrice
MSA	LEROY Eric	TRAUFLER Luc
RSI (repris par la CARSAT)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
CARSAT	RETOUX Isabelle	<i>En attente de désignation</i>

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220221-DAJAAR71210222-AI

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Institution de retraite complémentaire	Titulaire	Institution de retraite complémentaire	Suppléant
AGIRC ARRCO / HUMANIS	GAUDY Chloé	AGIRC ARRCO / KLESIA	DE VAINS Emmanuel

- h) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
FOLIN Gilles	CHAUVEL Thierry

**3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées**

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	DENOLLE Philippe	GOMOND Christian
CFDT	TRAUFLER Luc	FAVERY Sandrine
CGT-FO	LESUR Serge	<i>En attente de désignation</i>
CFE-CGC	RENAULT Jean-Louis	BAILLEUL Michèle
CFTC	CHAMAGNE Joseph	<i>En attente de désignation</i>
UNSA	GRADOS Laure	GANDAIS Patrice

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Organisation	Suppléant
Fédération hospitalière de France (FHF)	VIVIER Laurent	FNADEPA	LEVERT Hervé
FEHAP	CARTEL Yvan	URIOPSS	TAUPIN Claudine
SYNERPA	<i>En attente de désignation</i>	FEDESAP	ABERTON Gabrielle
ADMR	DEMOLES Sandrine	UNA ORNE	MONTEBAULT Jean-Louis

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220221-DAJAAR71210222-AI

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
RESO'AP	MOULIN Martine	ROBERT Michel

**ARTICLE 3** : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

**1° Premier collègue** : représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

ASSOCIATIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
APF France HANDICAP	CHEANT Bernard	LAGUNEGRAND Olivier
ANAIS	LELANDAIS Yveline	RAOULT Jean-Marc
ADAPEI	MATHIEU Marie-Claude	MATHIEU Thierry
NORMANDIE GENERATIONS	De JACQUELOT Jean-Marie	CHESNAIS Didier
AUTISME ORNE	LAUNAY Cyrille	LAUNAY Claire
AUTISTES CITOYENS	WERNEER Mireille	<i>En attente de désignation</i>
ASPEC	GALEA Nathalie	BEAUDOIRE Fanny
UNAFAM	BAGOT Hervé	BAGLIN Danielle
LA PROVIDENCE	RAMARD Alain	PAULMIER Nathalie
ASSOCIATION DES SOURDS DE L'ORNE	Pas de candidats	Pas de candidats
FNATH	Pas de candidats	Pas de candidats
UDAF	SERGENT Yvonne	<i>En attente de désignation</i>
HANDI'CHIENS ANECAH	LEBRET Marie-Claude	AUFFRET Florian
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)	PILLARD Florence	En attente de désignation
RESEAU BAS NORMAND DE PRISE EN CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE LA	En attente de désignation	En attente de désignation

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220221-DAJAAR71210222-AI

SCLEROSE EN PLAQUES (RBN-SEP)		
RESEAU DE SERVICES POUR UNE VIE AUTONOME (RSVA)	LE MAGNEN Pamela	LE PETIT Muriel

**2° Deuxième collège : représentants des institutions**

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BRUNEAU Anick	SERAIS Sylvie
JOSSET Elisabeth	LAIGRE Agnès

- b) Le Président du Conseil régional ou son représentant
- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
ATHIS VAL DE ROUVRE	LANGE Alain	REMALARD AU PERCHE	RODHAIN Patrick
SAINT MARTIN L'AIGUILLON	CHESNEL Valérie	SELLE LA FORGE	THIEULEND Sylvie

- d) Le Directeur départemental DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail de la solidarité et de la protection des populations) ou son représentant,
- e) Le Recteur d'académie ou son représentant,
- f) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- g) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Chef du Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires	Le Chef du Bureau Amélioration de l'Habitat au Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires

- h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220221-DAJAAR71210222-AI

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CPAM	BOURNIGAUD Francis	GANDAIS Patrice
CARSAT	RETOUX Isabelle	

- i) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CHAUVEL Thierry	FOLIN Gilles

**3° Troisième collège :** représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

<b>Syndicats</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CGT	BRIERE Francine	GUILLEMIN Patrick
CFDT	LAUMAILLE Joël	LEROYER Marc
CGT-FO	LABELLE Marie	LECONTE Benoît
CFE-CGC	RENAULT Jean-Louis	BAILLEUL Michèle
CFTC	KAROUI Mohamed	GALLET Dominique
UNSA	LEFEUVRE Marc	VERGNOL Alain

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220221-DAJAAR71210222-AI

Organisations	Titulaire	Organisations	Suppléant
URIOPSS	POTTIER Philippe	FHF	<i>En attente de désignation</i>
UNA ORNE	BRIENS Viviane	ADMR	MENARD Jean-Jacques
FEHAP	BLONDEAU Corinne	FEHAP	<i>PEVERD Béatrice</i>
NEXEM	LELANDAIS Yveline	MEDEF	<i>LAMBERT Fabien</i>

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

	Titulaire	Suppléant
GEM RELAIS SOURIRE	ROBERT Paulette	LEVEQUE Danièle

**ARTICLE 4** : La composition du 4<sup>ème</sup> collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

AOT	Titulaire	Suppléant
Conseil régional service transport	FANGET Franck	En attente de désignation

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Bailleur social	Titulaire	Bailleur social	Suppléant
SAGIM – LOGIS FAMILIAL	PELTIER Christophe	ORNE HABITAT	ALLOY Céline

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
GARNIER Sébastien	SELLOS Sandra

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220221-DAJAAR71210222-AI



conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L 149-2 du CASF :

Personnes physique ou morales	Titulaire
MDPH	Le Directeur de la MDPH
CLIC	M. SOUL Bernard
UNIVERSITE INTERAGE	M. ZENITER Omar
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	M. VANNIER Christian
ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR	M <sup>me</sup> BENOIST Marie

**ARTICLE 5** : Le Conseil comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les personnes qualifiées mentionnées au d) de l'article 4 n'ont pas de suppléant.

**ARTICLE 6** : Le représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations spécialisées.

**ARTICLE 7** : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de 2 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

**ARTICLE 8** : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). ».

Le présent arrêté sera remis contre signature ou notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux personnes ci-dessus désignées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

**ARTICLE 9** : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 21 FEV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220228-2022\_183-AR

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER D'HEBERGEMENT  
A.N.A.I.S DEVENUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE DE LA FONDATION  
A.N.A.I.S**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant transformation de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'hébergement A.N.A.I.S. de Sées ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre acte du changement de nom de l'association A.N.A.I.S devenue Fondation A.N.A.I.S ;

**CONSIDERANT** que conformément à la nouvelle nomenclature le foyer de vie devient un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le foyer d'hébergement A.N.A.I.S est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées de la Fondation A.N.A.I.S.

**Article 2 :**

Compte tenu du changement de nom de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées, l'article 2 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Envoyé en préfecture le 28/02/2022  
 Reçu en préfecture le 28/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20220228-2022\_183-AR

« L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Fondation ANAIS  <b>N° FINESS EJ :</b> 75 006 559 1  <b>Code statut juridique :</b> 63 - Fondation</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> EANM FH ANAIS de SEES  <b>N° FINESS ET :</b> 61 078 479 5  <b>Code catégorie :</b> 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)  <b>Mode de financement autorisé :</b> 08 – Président du Conseil départemental</p>
<p><b>Code discipline d'équipement :</b>          965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées  <b>Code mode de fonctionnement :</b>          11 – hébergement complet internat          Capacité : 55 places  <b>Code clientèle :</b>          010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)</p>	

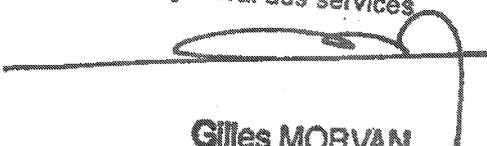
**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **28 FEV. 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

*Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services*

  
**Gilles MORVAN**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le [REDACTED]
ID : 061-226100014-20220228-2022_180-AR

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE A.N.A.I.S  
DEVENUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE DE LA FONDATION A.N.A.I.S**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant transformation de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de vie A.N.A.I.S. de La Chapelle Près Sées ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre acte du changement de nom de l'association A.N.A.I.S devenue Fondation A.N.A.I.S ;

**CONSIDERANT** que conformément à la nouvelle nomenclature le foyer de vie devient un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le foyer de vie A.N.A.I.S est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées de la Fondation A.N.A.I.S.

**Article 2 :**

Compte tenu du changement de nom de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées, l'article 2 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220228-2022\_180-AR

« L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Fondation ANAIS  <b>N° FINESS EJ :</b> 75 006 559 1  <b>Code statut juridique :</b> 63 - Fondation</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> EANM FV ANAIS de LA CHAPELLE PRES SEES  <b>N° FINESS ET :</b> 61 078 705 3 (La Chapelle Près Sées) et 61 078 960 4 (Gacé)  <b>Code catégorie :</b> 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)  <b>Mode de financement autorisé :</b> 08 – Président du Conseil départemental</p>
<p><b>Code discipline d'équipement :</b>  965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées  <b>Code mode de fonctionnement :</b>  <b>Site de La Chapelle Près Sées</b>  11 – hébergement complet internat  Capacité : 16 places  <b>Site de Gacé</b>  11 – hébergement complet internat  Capacité : 15 places  21 – accueil de jour  Capacité : 1 place  <b>Code clientèle :</b>  010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)</p>	

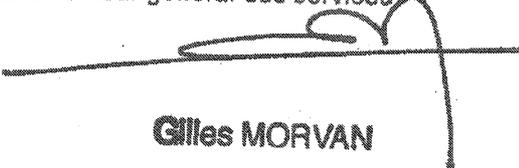
**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 28 FEV. 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE A.N.A.I.S  
DEVENUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE DE LA FONDATION A.N.A.I.S**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant transformation de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de vie A.N.A.I.S. de Sées ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre acte du changement de nom de l'association A.N.A.I.S devenue Fondation A.N.A.I.S ;

**CONSIDERANT** que conformément à la nouvelle nomenclature le foyer de vie devient un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le foyer de vie A.N.A.I.S est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées de la Fondation A.N.A.I.S.

**Article 2 :**

Compte tenu du changement de nom de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées, l'article 2 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Envoyé en préfecture le 28/02/2022  
 Reçu en préfecture le 28/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20220228-2022\_182-AR

« L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fondation ANAIS <b>N° FINESS EJ :</b> 75 006 559 1 <b>Code statut juridique :</b> 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement :</b> EANM FV ANAIS de SEES <b>N° FINESS ET :</b> 61 000 626 4 <b>Code catégorie :</b> 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) <b>Mode de financement autorisé :</b> 08 – Président du Conseil départemental
<b>Code discipline d'équipement :</b> 965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées <b>Code mode de fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité : 20 places 43 – tous modes d'accueil avec hébergement Capacité : 1 place <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)	

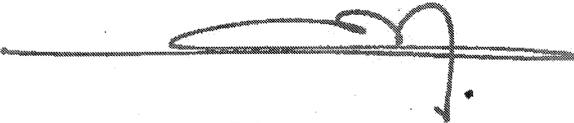
**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 28 FEV. 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

  
 Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220228-2022 179-AR

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE A.N.A.I.S  
DEVENUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE DE LA FONDATION A.N.A.I.S**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant transformation de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de vie A.N.A.I.S. de Perrou ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre acte du changement de nom de l'association A.N.A.I.S devenue Fondation A.N.A.I.S ;

**CONSIDERANT** que conformément à la nouvelle nomenclature le foyer de vie devient un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le foyer de vie A.N.A.I.S est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées de la Fondation A.N.A.I.S.

**Article 2 :**

Compte tenu du changement de nom de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées, l'article 2 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220228-2022\_179-AR

« L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fondation ANAIS <b>N° FINESS EJ :</b> 75 006 559 1 <b>Code statut juridique :</b> 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement :</b> EANM FV ANAIS de PERROU <b>N° FINESS ET :</b> 61 078 445 6 <b>Code catégorie :</b> 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) <b>Mode de financement autorisé :</b> 08 – Président du Conseil départemental
<b>Code discipline d'équipement :</b> 965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées <b>Code mode de fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité : 70 places <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)	

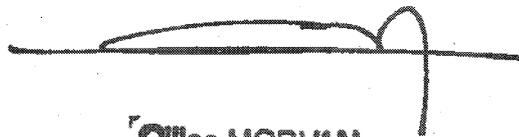
**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 28 FEV. 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

**Pour le Président du Conseil départemental**  
 et par délégation  
**Le Directeur général des services**

  
 Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER D'HEBERGEMENT  
A.N.A.I.S DEVENUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE DE LA FONDATION  
A.N.A.I.S**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant transformation de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'hébergement A.N.A.I.S. de Domfront en Poirais ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre acte du changement de nom de l'association A.N.A.I.S devenue Fondation A.N.A.I.S ;

**CONSIDERANT** que conformément à la nouvelle nomenclature le foyer de vie devient un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le foyer d'hébergement A.N.A.I.S est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées de la Fondation A.N.A.I.S.

**Article 2 :**

Compte tenu du changement de nom de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées, l'article 2 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Envoyé en préfecture le 28/02/2022  
 Reçu en préfecture le 28/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20220228-2022\_181-AR

« L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Fondation ANAIS  <b>N° FINESS EJ :</b> 75 006 559 1  <b>Code statut juridique :</b> 63 - Fondation</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> EANM FH ANAIS de DOMFRONT EN POIRAIE  <b>N° FINESS ET :</b> 61 078 465 4  <b>Code catégorie :</b> 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)  <b>Mode de financement autorisé :</b> 08 – Président du Conseil départemental</p>
<p><b>Code discipline d'équipement :</b>          965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées  <b>Code mode de fonctionnement :</b>          11 – hébergement complet internat          Capacité : 60 places          43 – tous modes d'accueil avec hébergement          Capacité : 20 places  <b>Code clientèle :</b>          010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)</p>	

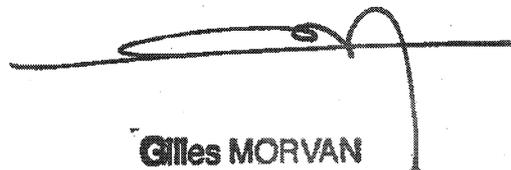
**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 28 FEV. 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne.

**Pour le Président du Conseil départemental**  
 et par délégation  
**Le Directeur général des services**

  
**Gilles MORVAN**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ***AFFAIRES JURIDIQUES***



**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220128-DAJAAR67280122-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION  
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A  
PROJET (CISAAP) SOUS COMPETENCE CONJOINTE  
DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313.8 et R.313-1 à R.313-10,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** que conformément au Code de l'action sociale et des familles susvisé le Président du Conseil départemental peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette Commission.

**CONSIDERANT** que le Président du Conseil départemental doit également désigner deux représentants du Conseil départemental pour siéger au de ladite Commission.

**CONSIDERANT** que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des membres de cette Commission.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont désignés représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la CISAAP sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
M. Patrick RODHAIN	Mme Anick BRUNEAU

**ARTICLE 2** : Sont désignés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la CISAAP sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental :

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220128-DAJAAR67280122-AI

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS</b> DGA des services du Département - Directrice du Pôle Solidarités	<b>Cadre du Pôle Solidarités</b>
<b>Mme Colette MAYER</b> Directrice de l'Autonomie	<b>Cadre du Pôle Solidarités</b>

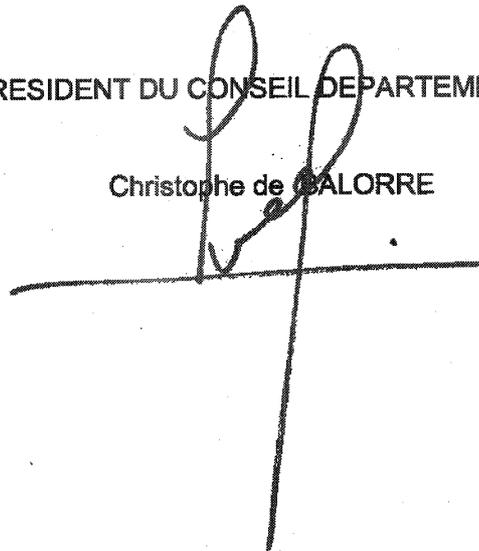
**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 28 janvier 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220128-DAJAAR66280122-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'UNION  
NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 25 NOVEMBRE 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Union nationale du sport scolaire et notamment son article 21,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 25 novembre 2021 portant désignation de M. Patrick Joubert au sein de l'UNSS,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Conseil départemental de l'UNSS se compose de vingt membres dont le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite au départ de Monsieur Patrick Joubert, chef du bureau sport et jeunesse, il convient de désigner un nouveau représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de cette instance,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'UNSS :

- Mme Julie BABIN

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 28 janvier 2022,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 \_\_\_\_\_  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE**  
**ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

**VU** la demande de protection fonctionnelle de Monsieur

**CONSIDERANT** que Monsieur \_\_\_\_\_ a été victime de propos diffamatoires dans l'exercice de ses fonctions,

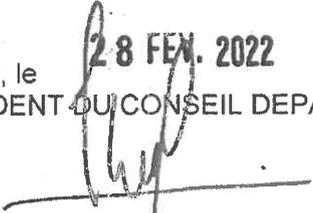
**CONSIDERANT** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**CONSIDERANT** qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE** : La protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur \_\_\_\_\_ est acceptée.

ALENÇON, le **28 FEB. 2022**  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
**Christophe de BALORRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ly

# ***RESSOURCES HUMAINES***



**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES**

Bureau du parcours individuel  
et de la prévention  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
@ drh.prevention@orne.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

Breder  
Levrault

ID : 061-226100014-20220124-RHETAU02-AU

## Arrêté relatif à la composition du Comité hygiène sécurité et des conditions de travail

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'arrêté du 23 novembre 2021, portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi constitué :

#### I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

##### TITULAIRES :

M. Philippe VAN-HOORNE, Président du CHSCT.  
M<sup>mes</sup> Virginie VALTIER, Sylvie SERAIS, Sophie DOUVRY, Paule KLYMKO, MM. Laurent MARTING, Michel GENOIS.

##### SUPPLEANTS :

M. Gilles MORVAN, M<sup>me</sup>. Donatienne CASTEL CHAPELAIS, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Frédéric FARIGOULE, M. Dominique CORTES, M<sup>me</sup> Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
 Reçu en préfecture le 01/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20220124-RHETAU02-AU

## II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

### Liste C.G.T.

#### Titulaires

M. Marc ELBILIA  
 M<sup>me</sup> Armelle DOZY-LE-MARQUER  
 M. Xavier LE CORNU

#### Suppléants

M<sup>me</sup> Patricia CHURIN  
 M<sup>me</sup> Natacha LEBRETON  
 M. David BUCHARD

### Liste CFDT

#### Titulaires

M<sup>me</sup> Cécile RICHARD  
 M. Hervé POISLANE  
 M<sup>me</sup> Dominique FERON

#### Suppléants

M<sup>me</sup> Corinne FRAVAL  
 M. Olivier PIERRE.  
 M. Alain TOUCHEBOEUF

### LISTE C.F.E. - C.G.C.

#### Titulaire

M. Florent VILETTE

#### Suppléant

M. Laurent ROWLAND

## III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

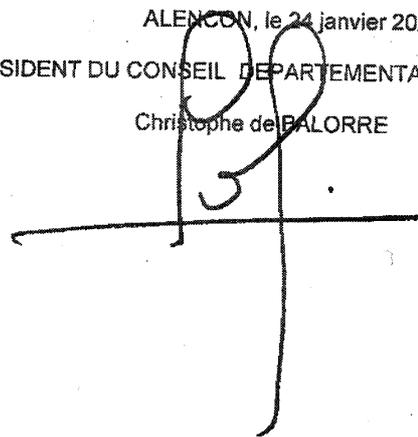
M<sup>me</sup> Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,  
 M<sup>me</sup> Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,  
 D<sup>r</sup> Mariangela NOMIKOU, médecin de prévention,  
 D<sup>r</sup> Didier CHARRON, médecin de prévention à compter du 1<sup>er</sup> février 2022  
 M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,  
 M<sup>me</sup> Bénédicte KOSELLEK, chef du bureau du parcours individuel et de la prévention

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

ALENCON, le 24 janvier 2022,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.  
 Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES**

Bureau du parcours individuel  
et de la prévention

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
@ drh.pr.vention@or. .fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220131-RHETAU01-AU

**ARRÊTE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
D'ENQUÊTE DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**Considérant** les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, portant sur la composition du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail,

**Considérant** le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail exceptionnel du 24 janvier 2022,

**SUR** la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 31 janvier 2022, la commission d'enquête du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est constituée comme suit,

**I – REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE :**

M. Michel GESNOIS

**II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

Mme Dominique FERON

**III- REPRESENTANT de la médecine de prévention**

Mme Justine BODIGUEL

**IV – REPRESENTANT de la prévention au travail**

M. Bruno GUERLESQUIN

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20220131-RHETAU01-AU

**V- AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION**

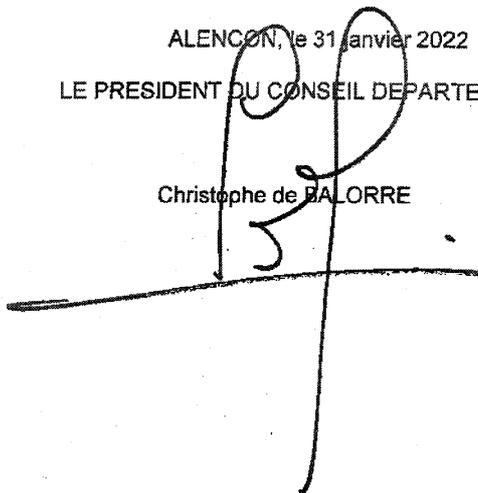
Poste non pourvu au centre de gestion

**ARTICLE 2** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

ALENÇON, le 31 janvier 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.  
Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle solidarités du 19 janvier 2021,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du Pôle solidarités est modifiée comme suit :

**Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :**

**Art. 4.2.5 :** à Mme Margaux BELLEMARE, Responsable protection de l'enfance, Mme Céline VALLETTE, Responsable protection de l'enfance, Mme Cécile FERRIERE, Responsable protection de l'enfance, Mme Katia KLEIN, Responsable protection de l'enfance, Mme Ingrid LEFEVRE, Responsable protection de l'enfance CRIP-Adoption et à M. Léopold MANSET, Responsable protection de l'enfance en charge de la mission mineur non accompagné (MNA), pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leurs suppléances mutuelles, et pour l'article 2-5.

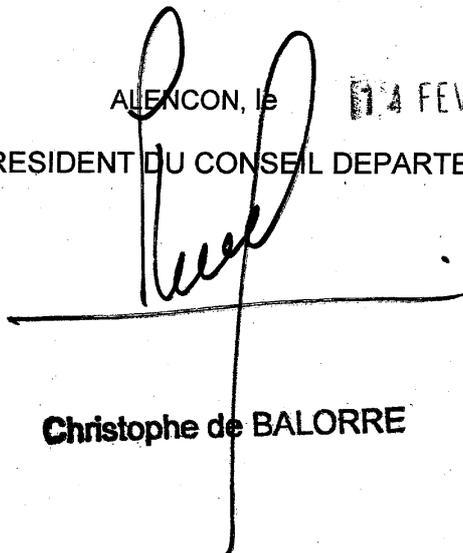
**ARTICLE 2 :** Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

14 FEV 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le: 15 FEV 2022

Affiché le: 15 FEV 2022

Publié le :

Rendu exécutoire le: 15 FEV 2022

4

22

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Considérant la réorganisation de la Direction des ressources humaines,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> **Bénédicte KOSELLEK**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau du parcours professionnel et de la prévention.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 10 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON le

22 FEV 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 22 FEV 2022

Affiché le : 22 FEV 2022

Publié le : 22 FEV 2022

Rendu exécutoire : 22 FEV 2022

**Christophe de BALORRE**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

# ***JEUNESSE ET EDUCATION***



Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220211-2022__173-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R235-1 et R235-2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°5043 du Conseil départemental de l'Orne du 13 juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),

Considérant que conformément au Code de l'éducation susvisé, en cas d'empêchement du Président du Conseil départemental le Conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner pour le représenter un des élus nommés titulaires par délibération de l'Assemblée départementale. Cet élu ne prendra pas part au vote quand il sera en situation de représenter le Président du Conseil départemental au sein du CDEN,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale du 24 février 2022 et le cas échéant du 3 mars 2022 :

- Mme Marie-Françoise FROUEL.

**ARTICLE 2** : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 11 février 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjur@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN- APPEL DE  
MONSIEUR ET MADAME  
CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** l'appel formé par Monsieur et Madame \_\_\_\_\_, devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/02052) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 30 juin 2021, concernant leurs enfants.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 10 février 2022,

Le Président du Conseil départemental

  
 \_\_\_\_\_  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220210-DECAJFP68100222-AR

**Pôle ressources**Direction des affaires juridiques  
et des assembléesHôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN- APPEL DE  
MADAME \_\_\_\_\_ CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** l'appel formé par Madame \_\_\_\_\_, devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/01957) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 24 juin 2021, concernant ses enfants Lyvia et Ylana \_\_\_\_\_.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 10 février 2022,

Le Président du Conseil départemental

  
 \_\_\_\_\_  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
 et des assemblées  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 @ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN- APPEL DE  
 MADAME CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** l'appel formé par Madame , devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/02420) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 29 juillet 2021, concernant ses enfants Priscillia et Dorian et Lucas

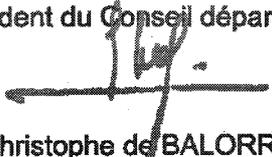
**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 15 février 2022,

Le Président du Conseil départemental

  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).